

Règlement du Festival du film court jeunesse de Senlis



Article 1

Le festival du film court de Senlis est une compétition nationale de courts métrages organisée par l'association la Boîte à Son et Image.

Article 2

Deux catégories sont proposées : Semi-pro et Amateurs.

Dans les différentes catégories peuvent s'inscrire :

- Etudiants en audiovisuel ou cinéma
- Clubs vidéo
- Productions associatives
- Ateliers scolaires
- Individuels

Article 3

La durée des films ne peut excéder 15 minutes (générique compris). Pas de dérogation pour les films d'une durée supérieure.

Les films doivent être réalisés après le 1er Janvier 2020.

Chaque réalisateur peut présenter plusieurs films. Si plusieurs films d'un même réalisateur passent la présélection, un seul ne sera présenté au jury.

Article 4

Tous les styles de films sont acceptés sauf les documentaires.

Les films doivent être adaptés pour un public jeune.

Article 5

Format des films :

Les films en sélection peuvent nous parvenir en mp4, mov.

Pour la projection, format dcp (pour les réalisateurs qui n'en ont pas, nous nous chargerons d'en créer un).

Envoie des films :

Les films sont à envoyer par wetransfer ou un téléchargement **obligatoire** avec mot de passe sur plateforme dédiée (YouTube, Vimeo...).

Doivent figurer impérativement dans l'envoi :

- Le titre du film, le nom du réalisateur et/ou de la personne en charge de l'inscription du film, ainsi que le lien de téléchargement.
- Le règlement et la fiche d'inscription sont également à envoyer en pièce jointe du mail. **Obligatoire.**
- Une fiche technique avec synopsis, filmographie et/ou CV du réalisateur.
- Des visuels du film libres de droits pour la promotion sur internet.
- Des affiches, des photos, des teasers seront demandés dans le cadre d'une rencontre avec les réalisateurs organisée par l'association.

Pas de frais de d'inscription.

A l'adresse mail suivante : festivaldufilmdesenlis@gmail.com

Date limite d'inscription le 10 mai 2024.

Date d'annonce de sélection à partir du 10 Juin 2024.

Article 6

Promotion et diffusion

Les réalisateurs cèdent les droits pour la diffusion d'extraits dans le but de promouvoir le festival sur le site internet et pour le teaser de présentation du festival.

En accord avec les réalisateurs, les films pourront être diffusés hors cadre du festival pour des événements de nos partenaires.

Aucune utilisation commerciale n'en sera faite et chaque diffusion sera contrôlée par la Boîte à Son et Image.

Article 7

Sélection des films.

Le comité de sélection est composé de membres de la Boîte à Son et Image et de nos partenaires.

Le jury est lui composé de membres de la municipalité de Senlis, de nos sponsors, de membres actifs de la vie associative Senlisienne et de professionnels de l'audiovisuel.

Le président du jury se réserve le droit de sélectionner un film coup de coeur.

Article 8

Prix remis (sous réserve de modifications) sous forme de trophées ou dotations.

-Le prix jeunesse

Article 9

Présence lors du festival

Les réalisateurs, acteurs, techniciens ou représentant sont fortement conviés à venir représenter leurs films lors de la projection.

Les modalités d'ordre logistique pour votre venue vous seront spécifiés lors de la publication des films en sélection pour la soirée.

Pour toutes personnes absentes, celui-ci pourra être appelé en visio-conférence ou par appel téléphonique pour les remises de prix.

Article 10

La personne participante accepte sans réserve le présent règlement.

Bon pour accord

Signature :